

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 30 juin 2003 modifiant l'arrêté du 9 juin 1948 modifié portant statut des ouvriers temporaires professionnels ou spécialisés de l'Institut géographique national susceptibles d'être admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi du 2 août 1949

NOR : *EQU0310122A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 modifié relatif à l'Institut géographique national ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1948 modifié portant statut des ouvriers temporaires professionnels ou spécialisés de l'Institut géographique national susceptibles d'être admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi du 2 août 1949 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Institut géographique national en date du 5 avril 2002,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 1948 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Le barème des salaires applicables aux ouvriers visés par le présent arrêté est fixé, compte tenu de l'évolution du taux de salaire horaire moyen observé dans l'industrie métallurgique de la région parisienne, au vu des enquêtes trimestrielles du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, par décision du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, après visa du contrôleur financier près l'Institut géographique national. »

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2003.

*Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation empêché :
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction
des personnels techniques,
d'entretien et d'exploitation,
J.-C. Ruyschaert*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du
budget :
Le sous-directeur,
L. de Jekhowsky*